



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 10 - SEPTEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

DIRECCTE

- UD 11

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DIRECCTE

UD 11

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie :

- Mme Hélène SIMON, responsable de l'unité départementale de l'Aude
- autres agents.....1

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-049 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.....4

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE,
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie
(Compétences départementales)**

**Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON responsable de l'unité départementale de l'Aude ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 de la Préfète de l'Aude donnant délégation de signature à Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour la directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Hélène SIMON

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SIMON, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Maurice EXPOSITO
- Monique VIDAL

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël BONARIC, chef du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service Métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service Métrologie
- Thomas PELLERIN, service Métrologie

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour la préfète de l'Aude,
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le ...

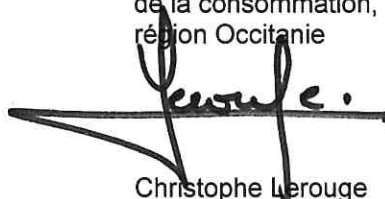
Pour la préfète de l'Aude,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour empêché,
Le ...

Article 5 : L'arrêté de subdélégation pour les compétences préfectorales du 15 octobre 2019 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et la responsable de l'unité départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Toulouse, le 4 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la
région Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christophe L.' with a large flourish extending to the left.

Christophe Lerouge



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020- 049
portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des
territoires et de la mer de l'Aude**

La préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des OPA ;

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « *opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement* » ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et notamment son article 15 ;

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'État en application de l'article 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU Le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2020 nommant Mme Nathalie CLARENC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1er octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-101 du 2 septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tout acte administratif relevant des compétences dévolues à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 ;
- toute décision individuelle relative à la gestion des agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, prévue par l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, du ressort des ministères de la transition écologique et solidaire, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de l'agriculture et de l'alimentation et de l'intérieur.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation les décisions et les actes ci-après réservés exclusivement à la préfète :

- ❑ Relevant des dispositions générales suivantes :
 - Les conventions liant l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
 - Les arrêtés préfectoraux de portée générale intéressant l'ensemble du territoire départemental,
 - La constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquêtes institués par des textes législatifs ou réglementaires, hors commissions et instances internes associant les représentants du personnel,
 - Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
 - Les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
 - Les courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional, aux préfets de département et aux préfets de région, de zone.
- ❑ Relevant des dispositions particulières suivantes :
 - Les actes, de compétence préfet ou autres délégués, listés en annexe du présent arrêté.
- ❑ Relevant des dispositions juridiques suivantes :
 - Les saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics,
 - Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, à l'effet de procéder, en qualité de Responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MINISTERE	BOP	N°
MINISTERE – MAA Agriculture et de l'alimentation	Compétitivité et durabilité, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
MINISTERE – MTES Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transport	203
	Affaires maritimes	205
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
MINISTERE – MCTRCT Cohésion des territoires, relations avec les collectivités territoriales	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
MINISTERE – MACP Action et comptes publics	Fonction publique	148
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	723
MINISTERE – MI Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
	Administration territoriale de l'État	354
PREMIER MINISTRE - SPM DDI	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Fonds nationaux	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	FPRNM
	Fonds national de garantie contre les calamités agricoles	FNGCA

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Pour les BOP 354, 333 action 2 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par la préfète.

Pour le BOP 723, pour tout engagement supérieur à 5 000 euros TTC, un visa préalable de la préfète sera demandé.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservées à la signature de la préfète :

- ❑ Les décisions suivantes quel qu'en soit leur montant :
 - En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
 - Les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 136 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

ARTICLE 5 :

Les affaires faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle de la préfète.

SECTION 3 : COMPÉTENCE D'EXÉCUTION DES BOP

ARTICLE 6 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la préfète dispose des pouvoirs de décision, relevant de l'État, relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. À ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale (CAR).

SECTION 4 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 7 :

M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

ARTICLE 8 :

À cette fin, délégation de signature est donnée à M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable de la préfète les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros TTC.

SECTION 5 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES JURIDICTIONS

ARTICLE 9 :

9-1 A l'exclusion des dispositions précisées dans l'article 2, les agents de la direction départementale des territoires et de la mer nommés ci-dessous :

Vincent CLIGNIEZ, directeur
Nathalie CLARENC, directrice adjointe
Pascal BERTRAND
Lucille CALLEJON
Camille ANDREU
Annie BAYLE
Anne-Marie PERREAUX

Sont autorisés :

- à représenter la préfète aux audiences devant les juridictions administratives, civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et dans lesquelles la préfète est partie en qualité de représentant de l'État ;
- à établir et à communiquer, lors des audiences, à ces juridictions toutes pièces utiles à l'affaire en cours et à y présenter des observations écrites et orales :

9-2 A l'exclusion des dispositions précisées dans l'article 2, les agents de la direction départementale des territoires et de la mer, nommés ci-dessous :

Vincent CLIGNIEZ, directeur
Nathalie CLARENC, directrice adjointe
Pascal BERTRAND
Lucille CALLEJON

Sont autorisés :

- à procéder aux actes nécessaires à la mise en recouvrement des astreintes et amendes prononcées dans le cadre de l'exécution des jugements :

SECTION 6 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer, les délégations de signature qui lui sont conférées par les articles 1 à 9 du présent arrêté, seront exercées par Mme Nathalie CLARENC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer.

ARTICLE 11 :

M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision. La décision de subdélégation est communiquée à la préfecture et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour la préfète, et par délégation, le ».

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-004 du 21 janvier 2020 est abrogé .

ARTICLE 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 14 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le - 9 SEP. 2020

La préfète



Sophie ELIZEON

**ANNEXE 1 : ACTES DEMEURANT DE LA COMPÉTENCE DE LA PRÉFÈTE OU
AUTRES DÉLÉGATAIRES LE CAS ÉCHÉANT**

DOMAINES D'ACTIVITÉ	RÉFÉRENCE	DECISIONS RESERVES	REFERENCE
<p><u>I- URBANISME</u></p> <p>A) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme</p> <p><u>1) Prévisions et règles d'urbanisme</u></p> <p>- Associations locales d'usagers - Commission de conciliation - Projets d'intérêt général - SCOT -PLU</p> <p>- Servitudes - Cartes communales</p> <p><u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u></p> <p>- Zones de montagne - Zones de bruit des aérodromes</p>	<p>Code de l'urbanisme</p> <p>Livre 1^{er} Titre 3 Chap. 2 – sect. 2 Chap. 2 – sect. 4 Chap. 2 – sect. 3 Chap. 2 Titre V – Chap. 3</p> <p>Chap. 2 Chap. 3</p> <p>Titre 2</p> <p>Chap. 2 Titre I – Chap. 2</p>	<p>Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle de la préfète)</p> <p>Décision d'agrément Ensemble des actes Ensemble des actes Ensemble des actes Associations des services de l'Etat Avis sur projet arrêté Contrôle de légalité Modification ou révision à l'initiative de l'Etat DUP valant modification</p> <p>Mise à jour des PLU Approbation</p>	<p>R132-6</p> <p>L153-11 à 18 L153-16/17 L153-23 L153-54</p> <p>L152-7 L163-7</p> <p>L122-19 à 25 R112-8 et 9 R112 à 17</p>
<p>B) Prémption et réserves foncières - Z.A.D.</p>	<p>Livre II Chap. 2</p>	<p>Décision de création</p>	<p>L212-1</p>
<p>C) Aménagement foncier</p> <p>1) <u>Opérations d'aménagement</u> - ZAC</p> <p>2) <u>Organismes d'exécution</u> - A.F.U.</p> <p>3) <u>Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p>	<p>Livre III Titre 1^{er}</p> <p>Titre 2 Chap. 2</p> <p>Titre 3</p>	<p>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national Décision de création de la ZAC</p> <p>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement Approbation du cahier des charges Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat Approbation du dossier de réalisation Approbation du programme des équipements publics Déclaration d'utilité publique-expropriation Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat Décision</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p>	<p>L311-1 à L311-8</p> <p>L311-1</p> <p>L311-5</p> <p>L311-6</p> <p>R322-3 à R322-40</p> <p>R313-1 à R313-38</p>
<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir</p>	<p>Livre 4</p> <p>Titre 1 et Titre 2</p>	<p>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives</p> <p>-Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L. 410-1 b), les permis pour : a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ; b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives, c) les installations nucléaires de base, d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, e) en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16</p>	<p>L122-5 à 11 L122-15</p> <p>L422-2 et R 410-11</p>

DOMAINES D'ACTIVITÉ	RÉFÉRENCE	DECISIONS RESERVES	REFERENCE
Déclarations préalables		-Décisions concernant les déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16. Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 : prorogation ou transfert du permis ; Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 : - Arrêté de vente par anticipation ; - Autorisation de différer les travaux de finition ; - Mise en forme de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 : - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation - Fermeture du terrain et évacuation des occupants	R422-2 R424-21 R442-13 R442-13 R442-15 R442-16 L443-2 ; R443-10 R443-11
E) Travaux en site classé ou en instance de classement	Code de l'environnement Code de l'urbanisme	Autorisations spéciales de travaux	L 341-7 – L 341-10 R 341-10 L 421-2 à 421-8 sauf L 421-3
F) Conventions de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.	Livre IV Chap. 2 – Titre 2	Signature de la convention	L422-8
<u>II - HABITAT</u> A) Dispositions générales B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement C) Habitations à loyer modéré	Code de la construction et de l'habitation Livre 1 Livre 3 Livre 4	Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public Délégation de la programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat Désignation de membres du Conseil d'administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM Décision déclarant démissionnaire un membre du Conseil d'administration de l'OPAC Décision de suspension d'un membre du Conseil d'administration de l'OPDHLM	Titre II L301-3 R421-7 - R421-5 R421-1
<u>III - EAUX ET MLIEUX AQUATIQUES</u> 1) IOTA soumis à procédure d'autorisation 2) Zonage réglementaire sujet à procédure départementale 3) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 4) Pêche 5) Energie hydroélectrique (microcentrales soumises à procédure d'autorisation) 6) Démoustication 7) Régime des zones d'érosion, humides et de protection des aires d'alimentation des captages	Code de l'environnement Livre I, titre VII Livre II, titre I Code de l'énergie (livre V) Loi 64-1246 Code rural et de la pêche maritime	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives -AP relatifs à des zonages -AP relatifs aux périmètres à la Commission locale de l'eau et à l'approbation du SAGE -Agrément du président et du trésorier de la Fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique. -AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives. -AP relatifs à la démoustication -AP de délimitation des zones d'établissement des plans d'actions	 R114-1 à 10

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<u>IV - POLICE DE LA NAVIGATION</u> Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décrets n°2013-251 et n°2013-253 du 25 mars 2013	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire interministérielle du 01/08/2013
<u>V - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u> a) Gestion et conservation du domaine public routier national b) Procédure d'expropriation c) Procédure occupation temporaire d) Exploitation de la route	Code de l'expropriation Loi 29/12/1982 Code de la route	Néant Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité - documents juge d'expropriation Néant Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'événements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux) Autorisations de transports exceptionnels délégués au DDTM des Pyrénées-Orientales Déroptions préfectorales individuelles à titre temporaire relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises délégués au DDTM des Pyrénées-Orientales	 Art5. II Arrêté du 2 mars 2015
<u>VI - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIERES</u>		- Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières	
<u>VII - FORET</u>	Code forestier	- Acte de résiliation d'un contrat du fonds forestier national entraînant une réduction de créance supérieure à 150 000 € - Délégation est consentie à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des territoires et de la mer en ce qui concerne les décisions d'autorisation de défrichement. Cette délégation n'est pas susceptible de subdélégation. - Approbation du Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie - Approbation de la réglementation de l'emploi du feu - Approbation de la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillage	L156-2 et L156-3 R. 156-1 à R156-5 R. 341-3 à R. 341-10 L133-2 R133-1 à R133-11 L131-6 à L131-9 R131-2 à R 131-12 L. 131-10 à 131-16
<u>VIII - CHASSE</u>	Code de l'environnement	- Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique - Ouverture et clôture de la chasse - Fixation du plan de chasse dans le département - Fixation de PMA (prélèvements maximum autorisé) - Classement des espèces nuisibles - Nomination des lieutenants de louveterie	L420-1, L425-1 à L425-15 ; R425-1 à R425-13, R425-18 à R425-30 L424-2 et L424-4 ; R424-1 à R424-9 L425-6 à L425-13 R425-1 à R 425-13 L425-2 et 425-14 R425-18 à R425-20 R427-6 à R. 427-25 L427-1 à L427-3 et R427-1 à R427-3

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<u>IX - BIODIVERSITE</u>	Code de l'environnement	- Approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 - Constitution des comités de pilotage Natura 2000	L414-1 à L414-7 R414-8 à R414-11
<u>X - RISQUES</u>		- Arrêtés de prescription, d'ouverture d'enquête publique, d'application par anticipation et d'approbation des procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (élaboration, modification, révision) - Arrêtés attributifs de subventions au titre de la prévention des risques naturels prévisibles.	
<u>XI-GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</u>	Décret 2004-309 du 29 mars 2004 CGPPP décret 66-413 du 17 juin 1966 CGPPP CGPPP	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et des rivières Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service. Désignation des terrains réservés en arrière du DPM	 L2111-4 L. 2111-4, 5°) L 3211-1 L2111-4